



DATE DE PUBLICATION : 18 février 2019

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée le 30 mars 2018 par le Gouverneur au directeur général des Ressources humaines,

Le directeur des Centres administratifs reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la réunion de l'instance de coordination des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 19 février 2019.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Hervé GONSARD